

Note d'information

« Activité Partielle indemnisation »



BILLARD et Associés
EXPERTS - COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cher Client,

Nous faisons suite à plusieurs de vos interrogations et vous transmettons cette note vous expliquant les différentes étapes de l'indemnisation de l'activité partielle.

1. Création de la demande d'indemnisation (1)

Lorsque vous accédez à votre compte, vous devez sélectionner le menu :

- Mes Demandes d'indemnisation
- Créer une nouvelle demande

The screenshot displays the user interface of the BILLARD ET ASSOCIÉS portal. At the top, there is a dark blue header with the text 'Mes Etablissements'. Below this, two cards represent different establishments, both labeled 'BILLARD ET ASSOCIÉS' and 'Amf'. The first card has an orange progress bar, and the second has a green progress bar. A button labeled 'Voir tous mes Etablissements' is located to the right. Below this, there are two more menu items: 'Mes Demandes d'Autorisation Préalable' and 'Mes Décisions d'Autorisation'. Under 'Mes Demandes d'Autorisation Préalable', there is a card with a green progress bar and a button 'Créer une nouvelle demande'. Below this, there are two buttons: 'Créer une nouvelle demande' and 'Voir toutes mes DI'. At the bottom, there is a dark blue header with the text 'Mes Demandes d'indemnisation' and two buttons: 'Créer une nouvelle demande' and 'Voir toutes mes DI'.

Nantes
Parc d'Activités de Maisonneuve
19 Rue Marcel Dassault
44986 STE LUCE S/LOIRE Cedex
☎ 02 40 25 63 40
☎ 02 40 25 63 01

Pontchâteau
Siège Social
4 Rue de la Juloterie
44160 PONTCHÂTEAU
☎ 02 40 88 00 49
☎ 02 40 01 67 40

Saint-Nazaire
18, Bd Paul Perrin
44600 SAINT-NAZAIRE
☎ 02 40 88 00 49
☎ 02 40 01 67 40



www.billardetassocies.fr
contact@billardetassocies.fr
SARL au capital de 70 000 Euros
348 301 227 R.C.S St-Nazaire - Code NAF 6920 Z
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la région d'Angers
Inscrite à la Cour d'Appel de Rennes



Sur la fenêtre suivante vous devez renseigner le code transmis dans le mail que vous avez reçu « Activité partielle - Notification de décision tacite d'autorisation au titre du dispositif d'activité partielle »

ASSOCIÉS BILLARD ET ASSOCIÉS

CRÉER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Code de création de la DI

Code* :

CRÉER ANNULER

CRÉER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Code de création de la DI

Code* :

Mois sur lequel porte la demande d'indemnisation

Il est temporairement impossible de créer / modifier une demande d'indemnisation antérieure à mars 2020. Cette contrainte sera prochainement levée. Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Mois / Année* :

mars 2020

CRÉER ANNULER



L'étape suivante consiste à créer vos salariés afin de pouvoir ensuite déclarer les heures chômées pour chacun des salariés.

GESTION DES SALARIÉS

Liste des salariés

Si le salarié est à temps partiel et a une forme d'aménagement "Forfait mensuel", vous devez saisir les heures chômées réelles.(et saisir 151,67h dans la durée contractuelle du travail).

Si le salarié est à temps partiel et a une durée contractuelle hebdomadaire, vous devez choisir la forme d'aménagement "Autre temps de travail hebdo".

Dans ces cas, la saisie de la quotité de travail n'est pas nécessaire (pas d'impact sur le calcul).

Si le taux horaire personnalisé (70% brut) est inférieur à 8,03 €, saisir un montant plancher de 8,03 € sauf pour les apprentis et contrats de professionnalisation.

	Nom	Prénom	NIR/NTT	Forme d'aménagement	Durée contractuelle du temps de travail	Quotité du temps de travail (%)	Catégorie socio-professionnelle	Taux horaire (70% brut)	Nombre d'heures déjà chômées en 2014, avant l'ouverture du service
1 / 0									

← 1 / 0 →+++

ENREGISTRERIMPORTERSUPPRIMER TOUS LES SALARIÉSREVENIR À LA DI

Pour ajouter un salarié vous devez sélectionner le menu « ajouter une ligne ». Il faudra ajouter autant de lignes que vous avez de salariés à déclarer.

GESTION DES SALARIÉS

Liste des salariés

Si le salarié est à temps partiel et a une forme d'aménagement "Forfait mensuel", vous devez saisir les heures chômées réelles.(et saisir 151,67h dans la durée contractuelle du travail).

Si le salarié est à temps partiel et a une durée contractuelle hebdomadaire, vous devez choisir la forme d'aménagement "Autre temps de travail hebdo".

Dans ces cas, la saisie de la quotité de travail n'est pas nécessaire (pas d'impact sur le calcul).

Si le taux horaire personnalisé (70% brut) est inférieur à 8,03 €, saisir un montant plancher de 8,03 € sauf pour les apprentis et contrats de professionnalisation.

	Nom	Prénom	NIR/NTT	Forme d'aménagement	Durée contractuelle du temps de travail	Quotité du temps de travail (%)	Catégorie socio-professionnelle	Taux horaire (70% brut)	Nombre d'heures déjà chômées en 2014, avant l'ouverture du service
1 / 0				1=Autre tem			Ouvrier		

1=Autre temps de travail hebdomadaire
2=Equivalent à 35h
3=Forfait hebdomadaire
4=Forfait mensuel
5=Forfait annuel en jours
6=Forfait annuel en heures
7=Cycle
8=Modulation
9=Personnel Navigant ou Autres

← 1 / 0 →+++

ENREGISTRERIMPORTERSUPPRIMER TOUS LES SALARIÉSREVENIR À LA DI

Les champs à renseigner sont :

- Nom
- Prénom
- NIR (n° de sécurité sociale)
- Forme d'aménagement (1 : pour les temps partiels, 2 : pour les salariés à temps plein,..)
- Durée contractuelle (durée hebdomadaire prévue au contrat dans la limite de 35h)
- Catégorie socioprofessionnelle (ouvrier, employé ou cadre)
- Taux horaire (taux figurant sur le bulletin sur la ligne indemnisation activité partielle (70% du taux horaire brut))



Si le salarié est à temps partiel et a une forme d'aménagement "Forfait mensuel",
vous devez saisir les heures chômées réelles. (et saisir 151,67h dans la durée contractuelle du travail).

Si le salarié est à temps partiel et a une durée contractuelle hebdomadaire,
vous devez choisir la forme d'aménagement "Autre temps de travail hebdo".

Dans ces cas, la saisie de la quotité de travail n'est pas nécessaire (pas d'impact sur le calcul).

Si le taux horaire personnalisé (70% brut) est inférieur à 8,03 €, saisir un montant plancher de 8,03 € sauf pour les apprentis et contrats de professionnalisation.

	Nom	Prénom	NIR/NTT	Forme d'aménagement	Durée contractuelle du temps de travail	Quotité du temps de travail (%)	Catégorie socio-professionnelle	Taux horaire (70% brut)	Nombre d'heures déjà chômées en 2014, avant l'ouverture du service
				1=Autre temps de travail	21		Employés Techniciens		

ENREGISTRER IMPORTER SUPPRIMER TOUS LES SALARIÉS REVENIR À LA DI

Il faut valider avec la flèche en bout de ligne, puis renouvelez « l'ajout de ligne » pour ajouter chaque salarié.

Lorsque tous les salariés sont créés, cliquez sur le bouton « ajouter tous les salariés »

Si le salarié est à temps partiel et a une forme d'aménagement "Forfait mensuel", vous devez saisir les heures chômées réelles. (et saisir 151,67h dans la durée contractuelle du travail).

Si le salarié est à temps partiel et a une durée contractuelle hebdomadaire, vous devez choisir la forme d'aménagement "Autre temps de travail hebdo".

Dans ces cas, la saisie de la quotité de travail n'est pas nécessaire (pas d'impact sur le calcul).

SABIE DES HEURES PAR SALARIÉ														
N°	Forme d'aménagement du temps de travail	Nom Prénom	Durée contractuelle du travail	Nombre d'heures à indemniser au cours du Mois								Total des heures chômées pour l'indemnisation	Montant à indemniser	Total des heures chômées sur l'année civile
				Semaine 02		Semaine 11		Semaine 12		Semaine 13				
				Du: 05/07/2019	Au: 08/07/2019	Du: 08/07/2019	Au: 12/07/2019	Du: 17/07/2019	Au: 22/07/2019	Du: 23/07/2019	Au: 29/07/2019			
Heures travaillées		Heures chômées		Heures travaillées		Heures chômées		Heures travaillées		Heures chômées				

Supprimer la ligne Supprimer tous les salariés de la page

Gestion des salariés

Chercher un salarié... AJOUTER LE SALARIÉ AJOUTER TOUS LES SALARIÉS SUPPRIMER TOUS LES SALARIÉS CÉLER LES SALARIÉS

Si vous optez pour la forme d'aménagement « Modulation » pour au moins un des salariés, veuillez cocher cette case pour indiquer que vous utilisez un compteur de modularité.

TOTALK	Heures à indemniser :	0,00 h	Montant à indemniser :	0,00 €
MONTANT TOTAL À PAYER PAR L'ÉTAT POUR LE MOIS				0,00 € ZERO EURO

Vos salariés sont désormais créés, il convient de déclarer les heures chômées pour chacun de vos salariés par semaine entière. Pour chaque salarié, chaque semaine vous renseignez les heures travaillées et les heures chômées se calculent automatiquement.

Attention si lors de l'établissement des bulletins de paie, vous avez indiqué des heures chômées sur le 30 et 31/03/2020, ces heures seront à déclarer sur le mois d'avril. Ainsi le total des heures chômées présent sur le bulletin sera différent du total des heures chômées déclarées sur mars.

Le montant à indemniser calculé sera également différent de celui figurant sur les bulletins pour les mêmes raisons.



Si le salarié est à temps partiel et a une forme d'aménagement "Forfait mensuel", vous devez saisir les heures chronométrées réelles (et saisir 151,67h dans la durée contractuelle du travail).

Si le salarié est à temps partiel et a une durée contractuelle hebdomadaire, vous devez choisir la forme d'aménagement "Autre temps de travail hebdo".

Dans ces cas, la saisie de la quotité de travail n'est pas nécessaire (pas d'impact sur le calcul).

SAISIE DES HEURES PAR SALARIÉ

Nombre d'heures à indemniser au cours du mois de Mars

#	Forme d'aménagement du temps de travail	Nom Prénom	Durée contractuelle du travail	Semaine 10								Total des heures chronométrées dans le mois pour indemnisation	Montant à indemniser	Total des heures indemnifiées sur l'année civile
				Du 02/03/2020		Du 09/03/2020		Du 16/03/2020		Du 23/03/2020				
				Heures travaillées	Heures chronométrées	Heures travaillées	Heures chronométrées	Heures travaillées	Heures chronométrées	Heures travaillées	Heures chronométrées			
1	Autre temps de travail		21,00					7	14,00	15	3,00	17,00		12,00

Supprimer la ligne Supprimer tous les salariés de la page

Gestion des salariés

Choisir un salarié... **AJOUTER LE SALARIÉ** **AJOUTER TOUTS LES SALARIÉS** **SUPPRIMER TOUTS LES SALARIÉS** **GÉRER LES SALARIÉS**

Si vous optez pour la forme d'aménagement « Modulation » pour au moins un des salariés, veuillez cocher cette case pour indiquer que vous utilisez un compteur de modulation.

Si le salarié est à temps partiel et a une forme d'aménagement "Forfait mensuel", vous devez saisir les heures chronométrées réelles (et saisir 151,67h dans la durée contractuelle du travail).

Si le salarié est à temps partiel et a une durée contractuelle hebdomadaire, vous devez choisir la forme d'aménagement "Autre temps de travail hebdo".

Dans ces cas, la saisie de la quotité de travail n'est pas nécessaire (pas d'impact sur le calcul).

SAISIE DES HEURES PAR SALARIÉ

Nombre d'heures à indemniser au cours du mois de Mars

#	Forme d'aménagement du temps de travail	Nom Prénom	Durée contractuelle du travail	Semaine 10								Total des heures chronométrées dans le mois pour indemnisation	Montant à indemniser	Total des heures indemnifiées sur l'année civile
				Du 02/03/2020		Du 09/03/2020		Du 16/03/2020		Du 23/03/2020				
				Heures travaillées	Heures chronométrées	Heures travaillées	Heures chronométrées	Heures travaillées	Heures chronométrées	Heures travaillées	Heures chronométrées			
1	Autre temps de travail hebdomadaire		21,00					2,00	14,00	16,00	1,00	17,00		12,00

Supprimer la ligne Supprimer tous les salariés de la page

Gestion des salariés

Choisir un salarié... **AJOUTER LE SALARIÉ** **AJOUTER TOUTS LES SALARIÉS** **SUPPRIMER TOUTS LES SALARIÉS** **GÉRER LES SALARIÉS**

Si vous optez pour la forme d'aménagement « Modulation » pour au moins un des salariés, veuillez cocher cette case pour indiquer que vous utilisez un compteur de modulation.

TOTALIX Heures à indemniser : 17,00h Montant à indemniser : €

MONTANT TOTAL À PAYER PAR L'ÉTAT POUR LE MOIS CENT SEPTANTE-CINQ EUROS ET QUATRE CENTIMES

Je certifie l'exactitude des déclarations portées sur la présente demande d'indemnisation. Je suis informé qu'un contrôle de l'administration peut intervenir à tout moment.

ENVOYER LA DEMANDE À L'UO

Lorsque tous vos salariés seront enregistrés et déclarés, il faudra envoyer votre demande.

Cette demande d'indemnisation sera à renouveler chaque mois, si vous avez eu recours à l'activité partielle.

Dans la mesure où cette note d'information ne vous permet pas d'effectuer la demande d'indemnisation de l'activité partielle, ou si vous êtes dans l'incapacité d'effectuer cette demande, nous sommes à votre disposition afin de réaliser cette demande pour votre compte dans le cadre d'une mission spécifique.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez, Cher Client, nos cordiales salutations.

Eric LEROUEIL
Responsable Service RH